

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE  
63, QUAI VEIL PICARD  
25030 BESANÇON CEDEX

**pour nous joindre / Références**

Votre correspondant :  
Emmanuelle RICHARD  
Tél : 03 81 25 20 80  
Fax : 03 81 25 20 98  
Courriel : [emmanuelle.richard1@cp.finances.gouv.fr](mailto:emmanuelle.richard1@cp.finances.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture :  
08h30-12h30; 13h30-16h30 (16h le vendredi)  
Avec ou sans rendez-vous

Besançon, le 26 mars 2008

LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL DU DOUBS,  
TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL  
DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE,

à

Madame Bérénice RASSER  
8 rue de Montbéliard  
25260 LOUGRES

**OBJET:** votre demande d'intervention auprès de la trésorerie du contrôle automatisé

Madame,

Par vos lettres recommandées des 20 février 2008 et 11 mars 2008, vous avez contesté les deux oppositions administratives N° 400800018995 et 400800035383 établies à l'encontre de M. Pascal RASSER en date des 31 janvier 2008 et 6 mars 2008, par la Trésorerie du Contrôle Automatisé (CS 81239 - 35012 RENNES Cedex) et sollicité mon intervention pour l'examen de votre dossier.

Par lettre du 27 février 2008, j'ai accusé réception de votre opposition à poursuites du 20 février 2008 en vous précisant qu'elle n'était pas recevable sur la forme, en l'absence de moyen soulevé.

Cependant je vous précise que :

- l'opposition bancaire notifiée le 31 janvier 2008 a fait l'objet d'une annulation le 21 février 2008
- et une mainlevée a été adressée à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel le 18 mars 2008, annulant l'opposition du 11 mars 2008.

Après un nouvel examen de ce dossier, en liaison avec la Trésorerie du contrôle automatisé, j'ai pu obtenir le renseignement que l'Officier du Ministère Public du contrôle automatisé, constatant la non-réception de l'avis de contravention initial par suite d'une erreur d'adresse sur le Certificat d'immatriculation du véhicule N° 6770 XE 25, établi à vos nom et prénom, a décidé d'annuler la majoration appliquée à l'amende forfaitaire N° 33333 6194886.



Il s'ensuit que le paiement initial de 90,00€ , enregistré le 23 août 2007, a mis à jour votre situation pour cette amende, vis-à-vis de la Trésorerie du contrôle automatisé.

Dès lors, dans l'hypothèse où votre banque aurait facturé des frais pour la procédure de recouvrement de cette amende, je vous invite à formuler une demande de remboursement à la :

Trésorerie du contrôle automatisé  
Service du contentieux  
CS 81239  
35012 Rennes cedex ,

en joignant :

- le relevé bancaire précisant le montant de ces frais,
- un relevé d'identité bancaire établi à vos nom et prénom.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération.

Copie pour information à  
Monsieur le Trésorier du contrôle automatisé

  
Jean-Paul CORDEAU

M OU MME RASSER PASCAL  
8 RUE DE MONTBELIARD  
25260 LOUGRES

## RELEVÉ-ET INFORMATIONS BANCAIRES

11/03/2008	11/03/2008	OPPOSITION ADMINISTRATIVE	285,00	- 1.869,48
11/03/2008	11/03/2008	F FRAIS SAIS ARRET / ATD	28,50	- 186,95
14/03/2008	11/03/2008	RETRO F FRAIS SAIS ARRET / ATD	28,50	+ 186,95
18/03/2008	18/03/2008	CTR CLT 10278/08420/00020859502	285,00	+ 1.869,48

## DROIT DE REPONSE

La non réception de l'avis de contravention initial ne peut être due à l'erreur de numéro de rue commise par la sous-préfecture de Montbéliard. Dans la mesure où le facteur connaît tous les habitants du village de Lougres. Les centaines de courriers envoyés par les membres du collectif me sont tous parvenus, or, certains comportaient des erreurs de libellés :

- code postal d'un autre département
- absence de Nom , de Prénom,
- adresses avec numéro de rue erroné (inscrit sur la carte grise)

## L'ADMINISTRATION N'A PAS ENVOYE L'AMENDE INITIALE

Bérénice RASSER



Le 31 01 2008

**AVIS  
D'OPPOSITION ADMINISTRATIVE  
(PARTIE À CONSERVER)**

N° OA :  
REF CPTÉ :



TRESOR  
PUBLIC

TRES. CONTROLE AUTOMATISE  
CS 81239  
35012 RENNES CEDEX  
RG 04 08 4887 310108 21

**DESTINATAIRE**

M RASSER PASCAL  
8 RUE DE MONTBELIARD  
25260 LOUGRES

**DÉBITEUR  
DU TRESOR**

Madame, Monsieur,

Malgré les avertissements qui vous ont été adressés, vous n'avez pas payé l' (les) amendes(s) ou la (les) condamnation(s) pécuniaire(s) émise(s) à votre encontre. Je suis donc dans l'obligation d'en poursuivre le recouvrement.

Une opposition administrative est exercée à votre encontre et a été notifiée à votre employeur ou votre banque (tiers détenteur désigné ci-dessous). Cette opposition a pour effet de saisir la quotité saisissable de votre salaire ou de rendre indisponibles les sommes portées sur votre compte bancaire ou postal à concurrence du montant de l'amende ou de la condamnation pécuniaire. Dans cette dernière hypothèse, des frais pourront vous être réclamés par votre établissement bancaire ou postal.

Si vous ne vous acquittez pas **immédiatement** de votre dette, le montant dû sera directement versé au Trésor **dans les trente jours** qui suivent la réception de la présente opposition administrative (II de l'article 128 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004).

- **Afin de pouvoir disposer à nouveau librement de votre compte**, vous pouvez demander à votre banque de verser **immédiatement** les fonds. Dans ce cas vous devez renvoyer à l'organisme désigné ci-dessous (tiers détenteur) le formulaire ci-joint en remplissant la **partie " CAS 1 "**.
- Si vous souhaitez demander la mise à disposition immédiate d'une somme à caractère alimentaire vous devez renvoyer à votre banque le formulaire ci-joint en remplissant la **partie " CAS 2 "**.

Le Comptable du Trésor,  
par procuration

  
G. BALA

NATURE DE LA CRÉANCE (1)	MONTANT
011071631577      AFM	375,00
Référence à rappeler dans toute correspondance et lors des versements :	
N° AMENDE : 011	FRAIS      0,00
N° ACTE : 4008 C	TOTAL .....      375,00
	ACOMPTÉ(S) VERSÉ(S) ...      90,00
DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE : BELFORT COMPTE BANCAIRE : 12119123359	<b>TOTAL RESTANT DÛ ...      285,00 €</b>

(1) AFM : Amende forfaitaire majorée  
OP : Ordonnance pénale  
JP : Jugement du tribunal de police  
JC : Jugement du tribunal correctionnel  
CA : Arrêt de la cour d'appel  
CAS : Arrêt de la cour d'assises

TRESOR  
PUBLIC

TRES. CONTROLE AUTOMATISE  
CS 81239  
35012 RENNES CEDEX

TIERS  
DETENTEUR

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANC  
AG AUDINCOURT  
19 AV ARISTIDE BRIAND  
25400 AUDINCOURT